



COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-296

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Anselme Mathieu  
Du lundi 5 au mardi 13 octobre 2020**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date **du 30/09/2020** par laquelle l'Entreprise **PRO TERRA** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), à hauteur du n°60 afin d'effectuer des travaux : changement d'un clapet anti-retour sur le réseau des eaux usées (trottoir côté droit de la chaussée en direction de Beaumes de Venise);

**Du lundi 5 au mardi 13 octobre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat par feux tricolores ou manuel au droit des travaux sis **Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise PRO TERRA puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 5 au mardi 13 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**PRO TERRA**  
**55 Impasse de la Fontaite**  
**84170 MONTEUX**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise PRO TERRA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise PRO TERRA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise PRO TERRA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PRO TERRA.

*Aubignan, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
**Frédéric FRIZET**







# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-297

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Majoral Jouve  
Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 07/09/2020 par laquelle l'Entreprise **SRV BAS MONTEL** sise chemin de la Malautière à Sorgues (84701), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'enfouissement d'un câble pour le compte d'ENEDIS, **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), à hauteur du n° 340 ;

**Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issu de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le câble basse tension de 6 ml devra être enfoui à une profondeur de 0.80m.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020

En annexe :

- Schéma tranchée fort trafic

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-298

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Avenue Majoral Jouve  
Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **07/09/2020** par laquelle l'Entreprise **SRV BAS MONTEL** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), à hauteur du n°340 afin d'effectuer des travaux d'enfouissement d'un câble pour le compte d'ENEDIS ;  
**Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat manuel au droit des travaux sis **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **SRV BAS MONTEL** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SRV BAS MONTEL**  
Chemin de la Malautière  
84701 SORGUES

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise **SRV BAS MONTEL** est également chargée de réglementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **SRV BAS MONTEL** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **SRV BAS MONTEL**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **SRV BAS MONTEL**.

*Aubignan, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-299

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Provence  
Du jeudi 5 au vendredi 20 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;

VU la demande en date du **30/09/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sise 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Provence** à Aubignan (84810), chez Mme Corinne VENDRAN afin d'effectuer des travaux de création de deux branchements aux réseaux d'eau potable et eaux usées ;  
**Du jeudi 5 au vendredi 20 novembre 2020.** La durée effective des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.  
Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.  
Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le vendredi 2 octobre 2020*

En annexe :

- Schéma tranchée trafic faible

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-300

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Provence  
Du jeudi 5 au vendredi 20 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté n° 2020-300 du 02/10/2020 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 30/09/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Provence** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création de deux branchements aux réseaux d'eau potable et eaux usées ;  
**Du jeudi 5 au vendredi 20 novembre 2020**. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Provence** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du jeudi 5 au vendredi 20 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA**  
**260, chemin de Bédoin**  
**84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'Entreprise DALL'AGNOLA est également chargée de règlementer la circulation aux droits des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le vendredi 2 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-301

COMMUNE d'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de  
CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Rue Baroncelli de Javon  
Du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2020**

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
**VU** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;  
**VU** le Code de la Route  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande en date du **09/10/2020** par laquelle l'entreprise **EURL SEGU** sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), au niveau du n°32, pour la mise en place d'un échafaudage sur console, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

**Du lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'entreprise **EURL SEGU** est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur console au n°32 Rue Baroncelli de Javon, à Aubignan (84810), afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus ;

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise **EURL SEGU**, pour la protection des piétons et des véhicules circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour leur durée.

**Article 3 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise **EURL SEGU** pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'une nacelle ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le mardi 13 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-302

Portant autorisation de règlementer  
La circulation et le stationnement  
Allée Nicolas Mignard  
Le vendredi 23 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **05/10/2020** par laquelle l'entreprise **BOURGEOIS** située au 30 rue Barthélémy Contestin à Fourques (30300), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Allée Nicolas Mignard** à Aubignan (84810) au niveau du n°137, pour occuper les 3 places de parking longeant l'Eglise, afin d'intervenir avec une nacelle sur VL, pour pouvoir changer des crochets;

**Le vendredi 23 octobre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **BOURGEOIS** est autorisée à occuper les 3 places de parking **Allée Nicolas Mignard** à Aubignan(84810) au niveau du n°137 matérialisées par des barrières, afin d'y stationner un véhicule avec nacelle.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le vendredi 23 octobre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **BOURGEOIS** est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **BOURGEOIS** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **BOURGEOIS**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **BOURGEOIS**.

*Aubignan, le mardi 6 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried **BIELLE**

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric **FRIZET**







# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2020-303

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le parking Portail Neuf ave Abbé Arnaud

Le lundi 2 novembre 2020

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU la demande en date du **05/10/2020** par laquelle l'association **La Gare Numérique** située 41 rue Porte de Monteux à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation d'installer son camion d'informations sur le numérique (long : 6 mètres) ainsi qu'un branchement électrique, sur le domaine public communal ; **le lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 18h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association **La Gare Numérique** est autorisée, à installer son camion d'information sur le parking « Portail Neuf » situé avenue Abbé Arnaud à Aubignan (84810) ;

**Le lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 18h00.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan le jeudi 8 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-304

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Rue Porte de France  
Du vendredi 16 au samedi 17 octobre 2020

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **12/10/2020** par laquelle **Monsieur MONNIER Fabien domicilié 30 Rue Porte de France (84410)**, sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Rue Porte de France** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées ;

**Du vendredi 16 au samedi 17 octobre 2020..**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La canalisation d'eaux usées raccordée à la boîte siphonide sera implantée sous trottoir. Elle sera à une profondeur suffisante pour permettre ultérieurement le remplacement du trottoir sans l'endommager. La conduite sera sablée en fond de fouille. Le trottoir et la bordure seront reconstitués en béton dans la teinte et finition identique à l'existant.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 14 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**

Pour le Maire  
"Adjoint faisant fonction"  
Frédéric FRIZET







COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-305

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Gargamiane

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **07/10/2020** par laquelle l'Entreprise **INEO – UI PCA** sise ZI Les Estroublans 24 Boulevard de l'Europe BP62 à Vitrolles (13742), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin de Gargamine** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau supplémentaire de télécommunication sera posé à 4.30 mètres de l'axe de la chaussée d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 14 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried **BIELLE**  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric **FRIZET**







# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-306

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## Portant autorisation d'entreprendre des travaux Chemin de Gargamiane

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **07/10/2020** par laquelle l'Entreprise **INEO – UI PCA** sise ZI Les Estroublans 24 Boulevard de l'Europe BP62 à Vitrolles (13742), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau supplémentaire de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin de Gargamine** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau supplémentaire de télécommunication sera posé à 3.80 mètres de l'axe de la chaussée d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

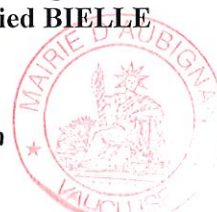
**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 14 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

**Pour le Maire,  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET**







# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-307

**Annule et remplace l'arrêté n° 2020-301**

COMMUNE d'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de  
CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Rue Baroncelli de Javon  
Du lundi 19 octobre au vendredi 18 décembre 2020**

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
**VU** le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;  
**VU** le Code de la Route  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande en date du **15/10/2020** par laquelle l'entreprise **EURL SEGU** sise 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), au niveau du n°32, pour la mise en place d'un échafaudage sur console, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

**Du lundi 19 octobre au vendredi 18 décembre 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise **EURL SEGU** est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur console au n°32 Rue Baroncelli de Javon, à Aubignan (84810), afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus ;

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise **EURL SEGU**, pour la protection des piétons et des véhicules circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour leur durée.

**Article 3 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise **EURL SEGU** pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'une nacelle ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le jeudi 15 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'UNIQUE  
DIRE

# ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2020-308

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public  
Sur le Parking « RAME » rue Chrysostome André  
Du lundi 19 au jeudi 22 octobre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 12/10/2020 par laquelle le **Cirque GP PRODUCTION** représenté par Monsieur Francis GONTELLE demeurant au 15 rue de la Gaberie à Laval (53013) sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin d'installer son chapiteau (15m x 21m) pour produire des représentations et attractions.

**Du lundi 19 octobre à partir de 20h00 au jeudi 22 octobre 2020 jusqu'à 20h00.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le **Cirque GP PRODUCTION** est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Rue Chrysostome André à Aubignan (84810) **du lundi 19 octobre à partir de 20h00 au jeudi 22 octobre 2020 jusqu'à 20h00.**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse installer son chapiteau pour présentation d'un spectacle.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque GP PRODUCTION
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

*Aubignan le jeudi 15 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-309

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## Portant autorisation d'entreprendre des travaux Chemin de Saint Just

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **06/10/2020** par laquelle l'Entreprise **INEO – UI PCA** sise ZI Les Estroublans 24 Boulevard de l'Europe BP62 à Vitrolles (13742), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin de Saint Just** à Aubignan (84810) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau de télécommunication sera posé à 4.60 mètres du mur situé de l'autre côté de la voie et d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

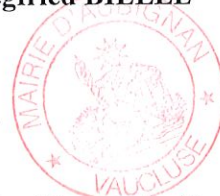
**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le jeudi 15 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-310

Portant autorisation de réglementer la circulation  
Avenue François Raspail  
Du lundi 02 au jeudi 12 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 12/10/2020, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue François Raspail** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'installation de trois fourreaux et la pose d'une chambre Orange, pour le compte d'ORANGE.

**Du lundi 02 au jeudi 12 novembre 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera réduite et réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue François Raspail** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise CPCP TELECOM puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 02 au jeudi 12 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CPCP TELECOM**  
**15 Traverse des Brucs**  
**06560 VALBONNE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise CPCP TELECOM sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise CPCP TELECOM sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société CPCP TELECOM.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société CPCP TELECOM.

*Aubignan, le vendredi 16 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-311

## Portant autorisation d'entreprendre des travaux Chemin de de la Combe

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

**VU** le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du **12/10/2020** par laquelle l'Entreprise **INEO – UI PCA** sise ZI Les Estroublans 24 Boulevard de l'Europe BP62 à Vitrolles (13742), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation d'un poteau de télécommunication afin d'améliorer la desserte téléphonique, **Chemin de la Combe** à Aubignan (84810) à la position GPS 44.101647, 5.035290 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** Le poteau de télécommunication sera implanté à 3.50 mètres de l'axe de la voie et d'une hauteur minimum sous les câbles de 6.00 mètres.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le vendredi 16 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

## Arrêté municipal n°2019-312

**Portant autorisation de réglementer la circulation**  
**Bd Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas**  
**Place de l'Hôtel Dieu, Ave Anselme Mathieu**  
**Boulodrome, Ancienne station service,**  
**Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 20/10/2020 par laquelle l'Entreprise RIEU sollicite l'autorisation d'effectuer l'égavage des platanes sur **Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service**, à Aubignan (84810) ;  
**du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020 de 7h00 à 18h00.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux d'égavage, la circulation et le stationnement des véhicules, seront réglementés au droit des travaux sis **Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service**, afin que l'entreprise EURL RIEU puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020 de 7h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL Entreprise RIEU**  
**1783 Avenue J.F Kennedy**  
**84200 CARPENTRAS**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant de l'égavage, en mettant en place à ses frais, tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise EURL RIEU qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

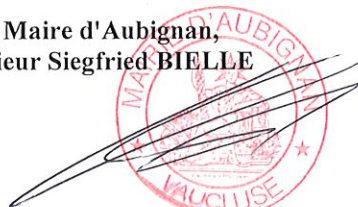
**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise EURL RIEU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise EURL RIEU.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise EURL RIEU.

*Aubignan, le mardi 20 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-312

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Avenue Joseph Roumanille  
Du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 19/10/2020 par laquelle l'Entreprise Sarl CHABRAN Frères située Impasse Z.A La Barcellonne à Beaumes de Venise (84190) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux de création raccordement télécom, Avenue Joseph Roumanille à Aubignan (84810), pour la parcelle « BO 148 » ; avec traversée de route ; du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2** Pour la réalisation des travaux cités ci-dessus, l'entreprise Sarl CHABRAN Frères est autorisée à effectuer une tranchée traversant la chaussée Avenue Joseph Roumanille au niveau du pont du canal / croisement chemin des Barillons, dont cette voie est à fort trafic. La traversée devra se faire à 70° par rapport à l'axe de la chaussée.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le vendredi 23 octobre 2020

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :

Schéma tranchée sous chaussée fort trafic

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

# PERMISSION DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-313

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Joseph Roumanille  
Du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté **2020-312 du 20/10/2020** ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **19/10/2020** par laquelle l'Entreprise **Sarl CHABRAN Frères** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création raccordement télécom avec traversée de route pour la parcelle « BO 148 » ; **du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera un alternat par feux tricolores au droit des travaux sis **Avenue Joseph Roumanille** à Aubignan (84810). Le schéma de signalisation pour travail par demi-chaussée sera l'annexe 4-06, afin que l'Entreprise **Sarl CHABRAN Frères** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Sarl CHABRAN Frères**  
**29, impasse ZA la Barcillonne**  
**84190 BEAUMES DE VENISE**

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **Sarl CHABRAN Frères** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **Sarl CHABRAN Frères**.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **Sarl CHABRAN Frères**.

*Aubignan, le vendredi 23 octobre 2020*

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE







# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2019-314

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation  
Bd Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas  
Place de l'Hôtel Dieu, Ave Anselme Mathieu  
Boulodrome, Ancienne station service,  
Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020**

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **20/10/2020** par laquelle l'Entreprise RIEU sollicite l'autorisation d'effectuer l'élagage des platanes sur **Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service**, à Aubignan (84810) ;

**du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020 de 7h00 à 18h00.**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et stationnement ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux d'élagage, la circulation et le stationnement des véhicules, seront réglementés au droit des travaux sis **Boulevard Louis Guichard, Rue du Colombier, Chemin du Vas, Place de l'Hôtel Dieu, Avenue Anselme Mathieu, le Boulodrome et Ancienne station service**, afin que l'entreprise EURL RIEU puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2020 de 7h00 à 18h00**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**EURL Entreprise RIEU  
1783 Avenue J.F Kennedy  
84200 CARPENTRAS**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets provenant de l'élagage, en mettant en place à ses frais, tous dispositif de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par l'entreprise EURL RIEU qui est également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise EURL RIEU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise EURL RIEU.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise EURL RIEU.

*Aubignan, le mardi 20 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan,  
Monsieur Siegfried BIELLE**







# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-315

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

**Portant autorisation de réglementer la circulation  
Chemin de Saint-Just  
Du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2020**

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
**VU** le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le courrier **2020-07**  
**VU** l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du **19/10/2020**, par laquelle l'Entreprise **CPCP TELECOM**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue François Raspail** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de pose d'une chambre **ORANGE** sur conduite existante ;

**Du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2020**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Saint-Just** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise **CPCP TELECOM** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**CPCP TELECOM**  
**15 Traverse des Brucs**  
**06560 VALBONNE**

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **CPCP TELECOM** sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **CPCP TELECOM** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **CPCP TELECOM**.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la société **CPCP TELECOM**.

*Aubignan, le mercredi 22 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**  
**Pour le Maire**  
**l'Adjoint faisant fonction**  
**Frédéric FRIZET**





VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-316

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue Baroncelli de Javon  
Le mercredi 28 octobre 2020**

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-316 du 27/10/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **26/10/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour effectuer des travaux d'évacuation de ruine, ; **le mercredi 28 octobre 2020**.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour effectuer des travaux d'évacuation de ruine.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 28 octobre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

*Aubignan, le mardi 27 octobre 2020*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-317

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Av. Joseph Roumanille  
Du lundi 23 novembre au mardi 8 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **15/10/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sise 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Av. Joseph Roumanille** à Aubignan (84810), chez Mme Gisèle TABONE afin d'effectuer des travaux de branchements pour poteau incendie ;

**Du lundi 23 novembre au mardi 8 décembre 2020.** La durée effective des travaux est d'1 jour.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mardi 27 octobre 2020*

En annexe :

- Schéma tranchée trafic fort

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-318

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Av. Joseph Roumanille  
Du lundi 23 novembre au mardi 8 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté n° 2020-317 du 27/10/2020 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 15/10/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Av. Joseph Roumanille à Aubignan (84810), chez Mme Gisèle TABONE afin d'effectuer des travaux de branchement pour poteau incendie ;  
Du lundi 23 novembre au mardi 8 décembre 2020. La durée effective des travaux est d'1 jour.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat par feux tricolores au droit des travaux sis Av. Joseph Roumanille à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. Le schéma de signalisation travail en demi-chaussée correspondra à l'annexe 4-06.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet du lundi 23 novembre au mardi 8 décembre 2020, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA  
260, chemin de Bédoin  
84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

Aubignan, le mardi 27 octobre 2020

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE  
Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET







# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2020-319

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Chemin de Meyras  
Du mercredi 25 novembre au jeudi 10 décembre 2020

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **19/10/2020** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sise 260 Chemin de Bedoin à Crillon à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création pour un branchement aux réseaux d'eau potable et eaux usées ;

**Du lundi 25 novembre au jeudi 10 décembre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** L'implantation des regards d'AEP et EU devra respecter un retrait de 5m par rapport au bord de chaussée.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

*Aubignan, le mercredi 28 octobre 2020*

En annexe :

- Schéma tranchée trafic modéré

**Le Maire d'Aubignan**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**  
Pour le Maire  
**l'Adjoint faisant fonction**  
**Frédéric FRIZET**







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE

# POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2020-320

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Chemin de Meyras  
Du lundi 25 novembre au jeudi 10 décembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU l'arrêté n° 2020-319 du 28/10/2020 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 19/10/2020 par laquelle l'Entreprise DALL'AGNOLA TP sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), chez Mme Gisèle TABONE afin d'effectuer des travaux de branchement pour poteau incendie ;  
**Du lundi 25 novembre au jeudi 10 décembre 2020.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Meyras** à Aubignan (84810), afin que l'Entreprise DALL'AGNOLA TP puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. Le schéma de signalisation travail en demi-chaussée correspondra à l'annexe CF-23.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 25 novembre au jeudi 10 décembre 2020**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA**  
**260, chemin de Bédoïn**  
**84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise DALL'AGNOLA.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise DALL'AGNOLA.

*Aubignan, le mercredi 28 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

Pour le Maire  
l'Adjoint faisant fonction  
Frédéric FRIZET



Annexe : - Fiche CF-23





# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-321

COMMUNE  
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue Antoine Auphan  
Le samedi 7 novembre 2020

« Emménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la route ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/10/2020** par laquelle **Madame IVART et Monsieur CALABIA**, sollicitent l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810), de bloquer la rue du n°16 au n°38, afin de stationner un véhicule immatriculé FH-307-JZ de type fourgon avec hayon (20 m3) pour effectuer un emménagement au n° 22 ; **le samedi 7 novembre 2020**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** **Madame IVART et Monsieur CALABIA** sont autorisés à barrer la **rue Antoine Auphan** à Aubignan (84810) du n°16 au n°38 (du croisement de la rue J.H Fabre jusqu'au croisement de la rue du 14 Sept.), afin de stationner un véhicule de type fourgon, pour effectuer un emménagement ;

**Le samedi 7 novembre 2020**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront fournies par nos services techniques, et devront être positionnées par les soins de **Madame IVART et Monsieur CALABIA** lors du chargement.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le lundi 2 novembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE







COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-322

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue Baroncelli de Javon

Le mercredi 04 novembre 2020

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-242 du 09/10/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **30/10/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour couler un plancher, ; **le mercredi 04 novembre 2020.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour effectuer des travaux pour couler un plancher.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 04 novembre 2020** renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

*Aubignan, le vendredi 30 octobre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

